



Arrêté n° A2022AU02
portant ouverture et organisation de l'enquête publique
sur le projet de modification n°1
du Plan Local d'Urbanisme de Mougou
sur la commune de AIGONDIGNÉ

Le Président du conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivant ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération n° 149-2019 du conseil communautaire de Mellois en Poitou du 27 mai 2019, prescrivant la modification n°1 du PLU de Mougou ;

Vu l'avis n° MRAe 2022DKNA163 de la mission régionale d'autorité environnementale du 10/08/2022 portant sur la modification n° 1 du PLU de Mougou ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu la décision n°E22000090/86 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Poitiers du 22/08/2022 désignant M. Christian LAMBERTIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de Mougou du 28/09/2022 au 12/10/2022 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Christian LAMBERTIN a été désigné commissaire enquêteur titulaire par la Présidente du tribunal administratif de Poitiers.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie de Aigondigné, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : lundi et jeudi de 9h à 12h30 et 14h00 à 18h00, mardi et vendredi 9h à 12h30 de 14h00 à 17h00, mercredi de 9h à 12h30.

- dans les locaux de la Communauté de Communes Mellois en Poitou (2 place de Strasbourg 79500 Melle) du lundi au vendredi de lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser à l'attention de Monsieur le Commissaire

enquêteur (en mentionnant « Enquête publique / M1 du PLU de Mougou) par la Communauté de Communes Mellois en Poitou au 2 place de Strasbourg 77500 Melle, soit à la mairie de Aigondigné, Place de la mairie 79370 Aigondigné ou par courrier électronique à l'adresse : planification@melloisenpoitou.fr

Les observations seront acceptées jusqu'à 12h30 le 12 octobre 2022, heure de fermeture de la mairie de Mougou lors de la dernière permanence du commissaire enquêteur.

Les dossiers d'enquête publique seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site internet de la communauté de communes Mellois en Poitou à l'adresse suivante <https://www.melloisenpoitou.fr/>

Article 4 : Le commissaire enquêteur assurera des permanences pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le 28 septembre 2022 de 9 h à 12 h à la mairie de Aigondigné,
- le 4 octobre 2022 de 14 h à 17 h à la communauté de communes Mellois en Poitou,
- le 12 octobre 2022 de 9 h 30 à 12 h 30 à la mairie de Aigondigné.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la quinzaine, le Président de la Communauté de Mellois en Poitou et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes Mellois en Poitou les dossiers de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Poitiers et à madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Aigondigné, à la Communauté de Communes Mellois en Poitou (direction de l'aménagement et de l'habitat / 7 avenue de l'Hôtel de Ville à Chef-Boutonne) ainsi que sur le site internet de la communauté de communes Mellois en Poitou pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux (La Nouvelle République et Le Courrier de l'Ouest) diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.melloisenpoitou.fr/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de Communes Mellois en Poitou (2 place de Strasbourg à Melle) et en mairie de Aigondigné (place de la mairie) ainsi que sur le terrain de la zone des Babelottes.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

Madame la Préfète des Deux-Sèvres ;

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ;

Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;

Madame le Président du tribunal administratif de Poitiers.

A Melle, le 30/08/2022

Le Président,

Fabrice MICHELET